

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2010

---

**ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES  
CINÉMATOGRAPHIQUES - (n° 2620)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Rogemont, M. Bloche, M. Deguilhem, Mme Imbert,  
Mme Langlade, Mme Martinel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« animée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« sont subordonnées à des engagements de programmation contrôlés par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée dans les mêmes conditions que ceux relevant du 4° de l'article L. 212-23. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que les aides attribuées par le CNC pour l'équipement numérique des salles soient accompagnées d'engagements relatifs à la programmation de ces salles afin d'assurer la diversité de l'offre cinématographique et la plus large diffusion des œuvres cinématographiques.